

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 448

présenté par  
M. Véran

-----

**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« 6° Le deuxième alinéa de l'article L. 243-15 est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« L'entreprise de travail temporaire doit également justifier de l'obtention de la garantie financière prévue à l'article L. 1251-49 du code du travail. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision permettant de s'assurer que l'obligation de présenter une garantie financière incombe bien à l'entreprise de travail temporaire.